



## Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

---

### Préprofessionalisation et loi Blanquer : la précarité comme horizon

L'article 14 du projet de loi Blanquer « École de la Confiance » prévoit un dispositif de pré-professionnalisation des AED. Cette pré-professionnalisation s'étend sur trois ans : de la 2<sup>e</sup> année de licence au M1.

Pour y prétendre, l'AED doit satisfaire la condition de préparer un master des métiers de l'enseignement (MEEF). Pour 312 h de service sur 39 semaines, soit une moyenne de 8h hebdomadaires, et pour un salaire allant de 862 € brut (la première année) à 1 210 € brut la troisième année, l'AED apprendrait le métier par la voie de l'apprentissage.

En apparence, cela pourrait sembler intéressant pour les assistants d'éducation s'il s'agissait véritablement d'un pré-recrutement c'est-à-dire une formation rémunérée pour observer puis apprendre le métier avant de passer à la pratique.

**Une aubaine ?** Sûrement pas car, recrutés par contrat dès la 2<sup>e</sup> année de licence, ces AED ne bénéficieraient pas du statut d'élève-professeur et seraient soumis à la même précarité que les actuels AED : être exposés au licenciement ou au non-renouvellement de leur contrat durant toutes les années qui les séparent de la titularisation. Rien à voir, donc, avec un véritable pré-recrutement inscrit dans le cadre de la carrière et du statut. Les AED-professeurs signeraient leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement recrutés et employés par le chef d'établissement pour 3 ans.

#### **Beaucoup de questions. Pas de réponses.**

Avant de se lancer dans ce parcours aventureux, les AED sont en droit de savoir à quoi ils s'engagent.

Comment suivre un cursus quand on travaille 8h par semaine en moyenne ? Comment garantir leur présence aux cours, aux examens ? Les temps de trajets et l'organisation de la prise en charge de cours seront-ils compatibles avec leur formation à l'université ? Dans quels établissements seront-ils affectés pour leur permettre de se rendre en parallèle à leurs cours ? sont-ils assurés d'avoir chacun un tuteur ?

Lors du groupe de travail ministériel du 23 mai, la FNEC FP-FO a également demandé quel serait le calendrier de mise en place. Quand les AED sauront-ils si leur candidature est retenue ? Quand sauront-ils dans quel établissement ils sont affectés ? Quand signeront-ils leur contrat ? Quand sauront-ils s'ils ont un tuteur ?

Le ministère est bien en peine pour répondre puisqu'il soumet un projet de circulaire et d'arrêté alors que la loi Blanquer est encore à l'état de projet, qu'elle a de nouveau été modifiée et que, malgré la volonté gouvernementale de faire taire toute opposition, elle cristallise un rejet grandissant des personnels et de la majorité des organisations syndicales.

#### **Quelle garantie le ministère offre-t-il aux candidats à cette formation par apprentissage aux métiers de l'enseignement qu'une fois sur le terrain ils ne se verront pas imposer des fonctions de remplaçant dès la première année ?**

Aucune, puisque l'AED en préprofessionalisation est placé en situation de ne pas pouvoir refuser quoi que ce soit ! En effet, la poursuite de son apprentissage dépend à la fois de sa réussite aux épreuves de fin de L2 et de L3 et du maintien de son contrat. Quand on sait que, faute d'enseignants, des milliers de PE et de professeurs des collèges, lycée et LP ne sont pas remplacés pendant des semaines, la tentation sera grande de demander à ces

jeunes collègues d'assurer les remplacements. Qui peut croire que des refus de leur part ne déboucheront pas sur une remise en cause de leur contrat ? Ni le projet de circulaire, ni le projet de décret et encore moins la loi Blanquer ne les protégeront de ces pressions.

La FNEC-FP-FO craint que ce nouveau dispositif ne fabrique, comme la masterisation des concours, un nouveau vivier de « reçus collés » qui en cas d'échec au concours n'auront comme perspective que d'aller grossir les rangs des contractuels.

Le dispositif de pré-professionnalisation des AED, comme le projet de loi Blanquer, font système avec la loi Darmanin pour développer une fonction publique contractuelle aux dépens de l'emploi titulaire.

FO n'accepte pas que le seul horizon que ces ministres préparent pour les jeunes enseignants se réduise à la précarité. Ces projets de loi ne sont ni amendables, ni négociables.

**Retrait du projet de loi Blanquer. Retrait du projet de loi Darmanin !  
Créations de tous les postes nécessaires.**